

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Policiers | Agents de protection de la faune | Constables spéciaux
Contrôleurs routiers | Enquêteurs de l'UPAC | Enquêteurs du BEI

Plan d'action de développement durable 2021-2022

MISSION

« 3. Le présent Code vise à assurer une meilleure protection des citoyens et citoyennes en développant au sein des services policiers des normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne dont ceux inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12). »

CODE DE DÉONTOLOGIE DES POLICIERS DU QUÉBEC

Le plan d'action de développement durable 2021-2022
a été rédigé par le Comité de déontologie policière
et est accessible sur son site Internet à l'adresse suivante :
<http://www.comite.deontologie.gouv.qc.ca>

Mot du président

Avec l'adoption, en avril 2006, de la Loi sur le développement durable (RLRQ., c. D-8.1.1), un important projet de société était mis de l'avant afin d'améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures, projet auquel le Comité de déontologie policière réitère encore aujourd'hui sa volonté de contribuer.

C'est donc avec plaisir que je vous présente le plan d'action de développement durable du Comité pour l'année 2021-2022. Ce plan en est un de transition, en attendant qu'une nouvelle stratégie gouvernementale soit adoptée. C'est donc pourquoi le Comité poursuivra cette année les actions prévues dans son plan précédent qui ne sont pas terminées, mais qu'il prend aussi de nouveaux engagements qui s'inscrivent dans les priorités gouvernementales pour cette année de transition, soit la mobilité durable et la gestion des matières résiduelles.

Le président

Jean Provencher

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU COMITÉ

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif dont la mission est d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les policiers, les constables spéciaux, les contrôleurs routiers, les agents de protection de la faune, les enquêteurs de l'Unité permanente anticorruption et ceux du Bureau des enquêtes indépendantes. Il offre aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits et aux policiers et autres agents de la paix de faire entendre leur défense, et ce, devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière.

À l'instar des ministères et des autres organismes de l'administration publique québécoise, le Comité est assujéti à l'application de la Loi sur le développement durable qui stipule que ces derniers doivent :

- ✓ Prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable.
- ✓ Identifier les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable.

La stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui est prolongée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle stratégie, aborde les enjeux fondamentaux du développement durable au moyen de 8 orientations et 27 objectifs. Compte tenu de la mission et des compétences qui lui sont dévolues par la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), le Comité a retenu l'orientation « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique » et les activités incontournables qui en découlent. À cet égard, il s'engage à mettre en place des activités qui permettront de participer pleinement à l'atteinte de 3 objectifs gouvernementaux, soit de renforcer les pratiques de gestion écoresponsable, de renforcer la prise en compte des principes de développement durable et, enfin, de renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Par ailleurs, le Comité continuera de rendre compte des résultats de ses actions en développement durable dans son rapport annuel de gestion.

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voici en bref le Plan d'action de développement durable 2021-2022 du Comité.



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique.

Action 1

Réduire les gaz à effet de serre produits par les déplacements professionnels

Indicateurs	Cible
Production d'un bilan annuel des gaz à effet de serre émis par les déplacements	Bilan annuel réalisé

Action 2

Promouvoir des comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés

Indicateur	Cible
Nombre d'employés formés à la mobilité durable	100 % des employés formés

Action 3

Améliorer la gestion des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV-E

Indicateur	Cible
Inventorier les établissements, où le Comité a ses locaux, qui sont desservis par la collecte des matières recyclables et de la matière organique	Inventaire réalisé

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

Action 4

Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes

Indicateur	Cible
Proportion de prise en compte des principes de développement faite dans les actions structurantes	100 % des actions structurantes

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Action 5

Promouvoir les journées de la culture.

Indicateur	Cible
Diffusion de la programmation au personnel	Programmation diffusée à 100 % du personnel

Objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable qui n'ont pas été retenus

La mission et les compétences dévolues au Comité ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants

<p>Orientation 1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
<p>Orientation 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable</p>	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

<p>Orientation 3 – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité</p>	<p>3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité</p> <p>3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société</p>
<p>Orientation 4 – Favoriser l’inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</p>	<p>4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables</p> <p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d’économie sociale qui contribuent à l’inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p> <p>4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</p>
<p>Orientation 5 – Améliorer par la prévention la santé de la population</p>	<p>5.1 Favoriser l’adoption de saines habitudes de vie</p> <p>5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires</p>
<p>Orientation 6 – Assurer l’aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités</p>	<p>6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d’aménagement du territoire</p> <p>6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires</p> <p>6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</p> <p>6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l’adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels</p>

<p>Orientation 7 – Soutenir la mobilité durable</p>	<p>7.1 Accroître l’accessibilité aux services, aux lieux d’emploi ainsi qu’aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l’aménagement du territoire et des transports durables</p> <p>7.2 Appuyer l’électrification des transports et améliorer l’efficacité énergétique de ce secteur pour développer l’économie et réduire les émissions de GES</p>
<p>Orientation 8 – Favoriser la production et l’utilisation d’énergies renouvelables et l’efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>8.1 Améliorer l’efficacité énergétique</p> <p>8.2 Optimiser la production d’énergies renouvelables au bénéfice de l’ensemble de la société québécoise</p> <p>8.3 Favoriser l’utilisation d’énergies qui permettent de réduire les émissions de GES</p>

